



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 novembre 2021

Délibération N° 2021/299

**Convention Tripartite/ Collectivité de corse - Ville d'Ajaccio -
Association Via Grenelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association Via Grenelle propose depuis plusieurs années aux ajacciens et plus largement à tous les amateurs de littérature de la Région, ainsi qu'aux visiteurs de passage, de se confronter à la création littéraire dans ce qu'elle a de plus actuel et de plus intime en produisant au cours du festival organisé en septembre à Ajaccio, mais aussi à diverses périodes de l'année, des débats avec des auteurs marquants de la littérature francophone dite « générale » qui peuvent prendre la forme de conférences, de débats ou de causeries à caractère amical.

Cette ambition se traduit par l'organisation en fin d'été du festival intitulé « Racines de ciel », visant à rassembler Ajacciens et tous amateurs de culture et d'écriture dans un moment fédérateur, créateur de lien social et permettant de valoriser le patrimoine de la ville, ses artistes, ses écrivains et son histoire.

Sa programmation est exigeante, ouverte à l'international, tout en faisant une place à l'émergence artistique et littéraire, notamment insulaire. Elle se traduit par une certaine pluridisciplinarité artistique, tournée vers les Beaux-arts, notamment à travers la création d'un Prix du livre d'art remis par un jury de professionnels reconnus en juin au cours d'une édition en avant-propos de Racines de ciel, mais également vers d'autres arts, comme le cinéma, le théâtre, la musique ou la chanson, dans la mesure où l'ensemble de ces arts se nourrissent de la création littéraire. La manifestation est enfin étoffée d'actions menées par l'association hors les murs.

L'association mène également à l'année un programme d'action culturelle sous la forme d'un cycle mensuel de conférences / débats, d'ateliers d'écriture et d'une master class consacrée aux métiers du livre et dispensée au sein de la classe préparatoire aux grandes écoles littéraires (hypokhâgne).

Dans sa globalité, le projet est conçu pour s'insérer harmoniquement dans le paysage culturel insulaire dans une logique de complémentarité et de partenariat avec les acteurs culturels locaux.

La Collectivité de Corse et la Ville d'Ajaccio, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association via Grenelle avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décident d'apporter leur soutien dans le cadre d'une convention. (en annexe)

La convention a pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de l'association via Grenelle pour une durée de 3 ans (2021 – 2023) sur la base du projet artistique énoncé ci-dessus. Le montant annuel de la subvention octroyée par la ville d'Ajaccio n'est pas modifié par rapport à la convention précédente. (2000€)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer la convention tripartite avec la collectivité de corse et l'association via Grenelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de soutenir les acteurs culturels du territoire

AUTORISE

Le maire à signer la convention tripartite entre la collectivité de corse et l'association Via Grenelle.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Handwritten signature of Laurent Marcangeli